

Commune de Saint Nazaire sur Charente
Procès-verbal
Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à quinze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le six juillet deux mille vingt s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Présents : GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, JOLY Huguette, MOSTAFA Samy, PONCHAUT Chloé, PROUST Dominique, GAUDRY Pascal, MARTIN Philippe, CARTEAU Valérie, BERINCHY Karine, COUTEAU Gaël, PIPEROL Yasmine, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony,

Absent(s) représenté(s) : SALADIN Marie-Louise ayant donné pouvoir à GAUDRY Pascal

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERINCHY Karine

Date de convocation : 06/07/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

1. PERSONNEL –Recrutement temporaire d'agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires indisponibles, autorisation de principe
2. Election des délégués pour les élections sénatoriales partielles 2020

Rapport 01

Projet de délibération

Personnel - Recrutement temporaire d'agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires indisponibles, autorisation de principe

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer mais peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Maire ou son représentant d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil et d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Madame Barthélémy demande sur quel budget seront imputées les dépenses correspondantes et quelle est l'enveloppe allouée. En outre, elle indique que selon elle, il est nécessaire de viser la loi du 27.01.2017, le décret du 15.02.1988, le décret du 29.12.2015, le décret du 19.12.2019, et qu'il n'est pas possible de voter la délibération en l'état. Monsieur le Maire ne soumet pas la délibération au vote. Le point sera soumis à nouveau lors d'une prochaine séance.

Délibération n°200745**Dispositions organique - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Sur la proposition de son Président de Séance,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral
Vu le code des communes
Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant fixant le mode de scrutin ainsi le nombre de délégués et suppléants des conseil municipaux en vue de l'élection des sénateurs de la Charente Maritime,
Vu le renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections du 15 mars 2020,
Vu l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 24 mars 2020,
Vu l'information transmise par le bureau élection des services de la préfecture en date du 24 juin 2020,
Considérant que la population de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente est de 1 211 habitants,
Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 15,
Considérant que le nombre de conseillers municipaux est de 15,
Considérant que les communes dont le nombre de conseillers est de 15 doivent désigner 3 délégués,
Considérant que le nombre de suppléants est arrêté à 3,
Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les suppléants par scrutin secret de liste sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que le quorum est atteint.

Après avoir mis en place le bureau électoral composé de :

Président: GAURIER Sylvain Maire

Deux conseillers les plus jeunes : PONCHAUT Chloé, TRANQUARD Antony

Deux conseillers les plus âgés : PROUST Dominique, JOLY Huguette

Il est procédé à la désignation des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales soit 3 délégués et 3 suppléants.

Les délégués sont élus à la représentation proportionnelle, la proclamation des élus est faite par ordre de présentation de liste telle qu'elle a été déposée au Maire.

Ne peuvent pas être candidats, les conseillers n'ayant pas la nationalité française, les militaires en position d'activité.

Après un appel de candidatures, 1 liste est proposée :

LALANNE LE PRIOL Christophe
BERINCHY Karine
MARTIN Philippe
JOLY Huguette
PROUST Dominique
CARTEAU Valérie

Monsieur Tranquard demande pourquoi Madame Barthélémy et lui-même n'ont pas été invités à figurer au sein de la liste de candidats. Monsieur le Maire répond que l'élection des électeurs sénatoriaux ne fait pas l'objet d'un débat, qu'ils étaient à même de déposer une liste s'ils le désiraient.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants - bulletins dans l'urne	15
Nuls	2
Blancs	2
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Liste	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix
Liste « LALANNE LE PRIOL »	onze	11

Proclamation des résultats:

Sont désignés délégués et suppléants au tableau des électeurs sénatoriaux - désignation à la proportionnelle:

TITULAIRES	SUPPLEANT
LALANNE LE PRIOL Christophe	JOLY Huguette
BERINCHY Karine	PROUST Dominique
MARTIN Philippe	CARTEAU Valérie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

**La Secrétaire de séance,
Karine BERINCHY**



